

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre de l'Économie à la question parlementaire N° 313 de Monsieur le Député Gilles Roth concernant la renonciation, sous certaines conditions, de la société Creos Luxembourg S.A. à l'exécution de toute condamnation au civil dans le cadre du procès « Bommeleeër »

Monsieur le Député rappelle que, dans une déclaration du 22 mai 2014, Creos Luxembourg SA, sans se démettre de sa constitution de partie civile, a offert de renoncer à l'exécution d'une condamnation au civil contre tout auteur, coauteur et complice qui passerait aux aveux dans le cadre de l'affaire dite du « Bommeleeër » pour le 1^{er} juillet 2014 au plus tard.

Cette offre devient dès lors caduque à partir du 2 juillet 2014 et Creos Luxembourg se retrouvera à ce moment dans la même situation qu'avant la déclaration précitée.

La décision afférente a été prise par la direction de la société Creos sans concertation au préalable avec les représentants de l'État luxembourgeois.

L'État luxembourgeois quant à lui ne compte pas suivre Creos dans sa démarche. Dans sa séance du 23 mai 2014, le Conseil de Gouvernement a décidé de maintenir ses revendications en matière de dommages-intérêts.